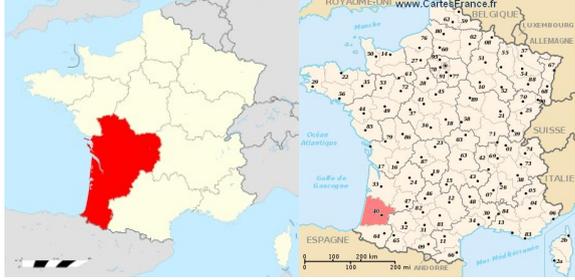


**Dossier de déclaration de statut indemne  
de la Zone de la Palue (40)**

Prescriptions/informations nécessaires	Informations/ compléments d'informations et justifications
<b>1. Identification du programme</b>	
1.1. État membre déclarant	<b>FRANCE</b>
1.2. Autorité compétente (adresse, télécopieur, adresse électronique)	<b>Ministère de l'agriculture et de l'alimentation</b> Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 Courriel : <a href="mailto:bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr">bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr</a>
1.3. Référence du présent document	BSA/2007046
1.4. Données envoyées à la Commission le	Juillet 2020
<b>2. Type de communication</b>	
2.1. <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration statut indemne	
2.2. <input type="checkbox"/> Introduction d'une demande de statut indemne	
<b>3. Législation nationale 01</b>	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies  Arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié, relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale
<b>4. Maladies</b>	
4.1. Poissons	<input checked="" type="checkbox"/> SHV <input checked="" type="checkbox"/> NHI <input type="checkbox"/> AIS <input type="checkbox"/> HVC
4.2. Mollusques	<input type="checkbox"/> Infection à <i>Marteilia refringens</i> <input type="checkbox"/> Infection à <i>Bonamia Ostreae</i>
4.3. Crustacés	<input type="checkbox"/> Maladie des points blancs
<b>5. Motifs justifiant l'octroi du statut de zone indemne</b>	
5.1. <input type="checkbox"/> Aucune espèce sensible 02	
5.2. <input type="checkbox"/> Agent pathogène non viable 03	
5.3. <input type="checkbox"/> Statut historique de zone indemne 04	
5.4. <input checked="" type="checkbox"/> Surveillance ciblée 05	La ferme indiquée au point 8.1 met en œuvre un programme de surveillance conforme à la réglementation. En 2012, la ferme aquacole indiquées au point 8.1 a mis en œuvre le plan d'inspection et d'échantillonnage conforme au tableau 1.B de la partie 1 de l'annexe de la décision 2001/183/CE. A partir de 2016, la ferme aquacole indiquée au point 8.1 met en œuvre un programme de surveillance conforme au tableau 1.C de la partie 1 de l'annexe de la décision (UE) 2015/1554.

	<p>Le niveau de risque de la ferme est faible. La déclaration n'a pas été transmise à la Commission européenne dès la fin du programme B en 4 ans, en conséquence, la ferme aquacole est restée sous le statut sanitaire de catégorie III (indéterminé) et le restera jusqu'à la validation de la présente déclaration.</p>
<p><b>6. Informations générales</b></p>	
<p>6.1. Autorité compétente 06</p>	<p>La zone de la Palue se situe dans la région Nouvelle Aquitaine et dans le département des Landes (40).</p>  <p>Région Nouvelle Aquitaine Département des Landes</p> <p>La <u>Direction Régionale</u> de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Nouvelle Aquitaine, Service régionale d l'Alimentation (SRAL), 22 Rue des Pénitents Blancs, 87000 Limoges</p> <p>La <u>Direction Départementale</u> de la protection des populations des Landes - 1, place St Louis - 40 000 MONT DE MARSAN</p>
<p>6.2. Organisation, contrôle de toutes les parties participant au programme visant à obtenir le statut de zone indemne 07</p>	<p><u>Les autorités compétentes</u> locales décrites au 6.1 ci-dessus assurent le contrôle du programme.</p> <p><u>Le laboratoire</u> participant au programme est agréé par l'État pour la recherche de la SHV et la NHI. - Laboratoire départemental Des Landes – LPL, 1 Rue Marcel David, 40000 Mont-de-Marsan</p> <p>Le laboratoire national de référence pour les maladies des poissons est l'<b>ANSES</b>, Unité Pathologies Virales des Poissons, Technopôle Brest Iroise, 29280 Plouzané France</p> <p><u>Les autres parties prenantes</u> sont les vétérinaires sanitaires et le GDSAA (Groupement de défense sanitaire Aquacole d'Aquitaine).</p>
<p>6.3. Vu d'ensemble de la structure de l'aquaculture dans la zone en question (Etat membre, zone ou compartiment indemne de la maladie ) y compris types de production et espèces élevées</p>	<p>La zone comporte uniquement la <b>SARL de Lageste</b>, qui élève des truites arc en ciel (TAC) (<i>Oncorhynchus mykiss</i>).</p>
<p>6.4. Notification de la suspicion à l'autorité compétente et confirmation de la ou des maladies obligatoires depuis quelle date ?</p>	<p>Septicémie hémorragique virale (SHV) et nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI) : notification obligatoire depuis 1985 en application du décret n° 85-935 du 3 septembre 1985.</p>
<p>6.5. Système de détection rapide en place dans l'ensemble de l'État membre, permettant à l'autorité compétente d'entreprendre un dépistage efficace de la maladie et une notification depuis quelle date ? 08</p>	<p>Articles L223-5, R 223-4 et R 223-4-1 du Code rural et de la pêche maritime. La notification des suspicions et la déclaration des foyers sont obligatoires. L'Autorité compétente finance les visites, prélèvements et analyses en cas de suspicion et indemnise les éleveurs en cas de foyer. Des sanctions administratives et pénales sont prévues en cas de non-respect de la réglementation.</p>
<p>6.6. Source d'animaux d'aquaculture d'espèces sensibles à la maladie qui entrent dans l'État membre, la zone ou le compartiment pour exploitation.</p>	<p>Tous les animaux introduits dans la pisciculture proviennent de piscicultures de statut de catégorie I (indemne). Tous les poissons introduits dans la zone décrite au point 7.2 proviennent des piscicultures indemnes de la SHV et de la NHI.</p>

6.7. Lignes directrices en matière de bonnes pratiques d'hygiène 09		Le Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Nationale de l'Aquaculture (F.F.A.), est depuis cette date disponible pour tous les responsables d'exploitations aquacoles. Il reprend la connaissance et la compréhension des dangers sanitaires, des principaux facteurs d'exposition au danger sanitaire et les moyens et principes de gestion sanitaire, la mise en œuvre des actions de maîtrise du risque sanitaire.
<b>7. Zone couverte</b>		
7.1. <input type="checkbox"/> État membre		
7.2. <input checked="" type="checkbox"/> Zone (ensemble du bassin hydrographique) 10		La zone comprend l'ensemble du bassin hydrographique de la Palue. La Palue est un fleuve côtier qui se jette dans l'Atlantique. Une carte de la zone de la Palue est fournie en annexe.
7.3. <input type="checkbox"/> Zone (partie du bassin hydrographique) 11  Identifier et décrire la barrière artificielle ou naturelle qui délimite la zone et justifier sa capacité à empêcher la migration d'animaux aquatiques au départ des parties du bassin situées en aval.		
7.4. <input type="checkbox"/> Zone (plus d'un bassin hydrographique) 12		
7.5. <input type="checkbox"/> compartiment indépendant du statut sanitaire avoisinant 13		
Identifier et décrire l'approvisionnement en eau de chaque ferme 14	<input type="checkbox"/> Puits, forage ou source <input type="checkbox"/> Eau de pluie <input type="checkbox"/> Station d'épuration neutralisant l'agent pathogène concerné 15	
Identifier et décrire pour chaque ferme les barrières naturelles ou artificielles et justifier leur capacité à empêcher les animaux aquatiques provenant des cours d'eau avoisinants d'entrer dans l'exploitation.		
Identifier et décrire pour chaque ferme la protection contre les inondations et les infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau avoisinants.		
7.6. <input type="checkbox"/> Compartiment dépendant du statut sanitaire avoisinant 16		
<input type="checkbox"/> Une unité épidémiologique en raison de sa situation géographique et de sa distance par rapport aux autres fermes aquacoles/parcs 17		
<input type="checkbox"/> Toutes les fermes constituant le compartiment relèvent d'un système commun de biosécurité 18		
<input type="checkbox"/> Toute exigence supplémentaire 19		
<b>8. Délimitation géographique 20</b>		
8.1. Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)		<b>SARL de Lageste</b> 40260 CASTETS Numéro d'agrément zoosanitaire : FR 40075951 CE
8.2. <input type="checkbox"/> Zone-tampon non-indemne 21	Délimitation géographique 19	

	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéros d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire 22)	
	Type de surveillance sanitaire	
8.3. <input type="checkbox"/> Zones ou compartiments non-indemnes 23	Délimitation géographique 19	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire 22)	
8.4. <input type="checkbox"/> Extension de la zone indemne sur d'autres EM 24	Délimitation géographique 19	
8.5. <input type="checkbox"/> Zones/compartiments indemnes de la maladie existants à proximité	Délimitation géographique 19	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	
<b>9. Fermes ou parcs à mollusques qui commencent ou reprennent leurs activités 25</b>		
9.1. <input type="checkbox"/> Nouvelle ferme		
9.2. <input type="checkbox"/> Ferme reprenant ses activités	<input type="checkbox"/> Historique sanitaire de la ferme connu de l'autorité compétente	
	<input type="checkbox"/> Ferme n'ayant pas fait l'objet de mesures de police sanitaire en ce qui concerne les maladies répertoriées	
	<input type="checkbox"/> Ferme ayant fait l'objet d'un nettoyage, d'une désinfection et, si nécessaire, d'un vide sanitaire	

Partie 2 : Annexe V de la décision 2009/177/CE

Modèle pour les informations à soumettre en rapport avec la présentation des demandes et déclarations du statut indemne (un tableau pour chaque année de mise en oeuvre)

1. Données sur les animaux soumis au dépistage (En vue de l'acquisition du statut sanitaire de catégorie I - indemne)

État membre, zone ou compartiment<sup>(a)</sup>: Zone de la Palue (40)

Maladie : SHV/NHI

Année : 2012

Programme 1.B de la partie 1 de l'annexe de la décision 2001/183/CE

Ferme (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
<b>SARL de Lageste</b> FR 40075951 CE	1	1	9	TAC	TAC = truites arc en ciel	3x10 = 30 TAC	3	(0)	(0)
<b>SARL de Lageste</b> FR 40075951 CE	0	1	12.5	TAC				(0)	(0)
<b>TOTAL</b>						<b>30</b>	<b>3</b>	<b>TOTAL 0</b>	

État membre, zone ou compartiment<sup>(a)</sup>: Zone de la Palue (40)

Maladie : SHV/NHI

Année : 2013

Programme 1.B de la partie 1 de l'annexe de la décision 2001/183/CE

Ferme (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
<b>SARL de Lageste</b> FR 40075951 CE	1	1	9.5	TAC	TAC = truites arc en ciel	3x10 = 30 TAC	3	(0)	(0)
<b>SARL de Lageste</b> FR 40075951 CE	1	1	9.5	TAC	TAC = truites arc en ciel	3x10 = 30 TAC	3	(0)	(0)
<b>TOTAL</b>						<b>60</b>	<b>6</b>	<b>TOTAL 0</b>	

État membre, zone ou compartiment<sup>(a)</sup> : Zone de la Palue (40)

Maladie : SHV/NHI

Année : 2014

Programme 1.B de la partie 1 de l'annexe de la décision 2001/183/CE

Ferme (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
<b>SARL de Lageste</b> FR 40075951 CE	1	1	10	TAC	TAC = truites arc en ciel	3x10 = 30 TAC	3	(0)	(0)
<b>SARL de Lageste</b> FR 40075951 CE	1	1	11	TAC	TAC = truites arc en ciel	3x10 = 30 TAC	3	(0)	(0)
<b>TOTAL</b>						<b>60</b>	<b>6</b>	<b>TOTAL 0</b>	

État membre, zone ou compartiment<sup>(a)</sup> : Zone de la Palue (40)

Maladie : SHV/NHI

Année : 2015

Programme 1.B de la partie 1 de l'annexe de la décision 2001/183/CE

Ferme (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
<b>SARL de Lageste</b> FR 40075951 CE	1	1	12	TAC	TAC = truites arc en ciel	3x10 = 30 TAC	3	(0)	(0)
<b>SARL de Lageste</b> FR 40075951 CE	1	1	9.5	TAC	TAC = truites arc en ciel	3x10 = 30 TAC	3	(0)	(0)
<b>TOTAL</b>						<b>60</b>	<b>6</b>	<b>TOTAL 0</b>	

**1bis. Données sur les animaux soumis au dépistage (Pour le maintien du statut sanitaire de catégorie I - indemne)**

Maladie : SHV/NHI

Année : 2016

Programme 1.C de la partie 1 de l'annexe (UE) 2015/1554

Ferme (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
<b>SARL de Lageste</b> FR 40075951 CE	1	1	11.5°C	TAC	TAC = truites arc en ciel	30 TAC	3	(0)	(0)
<b>TOTAL</b>						<b>30</b>	<b>3</b>	<b>TOTAL 0</b>	

Maladie : SHV/NHI

Année : 2017

Programme 1.C de la partie 1 de l'annexe (UE) 2015/1554

Ferme (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
<b>SARL de Lageste</b> FR 40075951 CE	1	1	9.5°C	TAC	TAC = truites arc en ciel	30 TAC	3	(0)	(0)
<b>TOTAL</b>						<b>30</b>	<b>3</b>	<b>TOTAL 0</b>	

Maladie : SHV/NHI

Année : 2018

Programme 1.C de la partie 1 de l'annexe (UE) 2015/1554

Ferme (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
<b>SARL de Lageste</b> FR 40075951 CE	1	1	9°C	TAC	TAC = truites arc en ciel	30 TAC	3	(0)	(0)
<b>TOTAL</b>						<b>30</b>	<b>3</b>	<b>TOTAL 0</b>	

Maladie : SHV/NHI

Année : 2019

Programme 1.C de la partie 1 de l'annexe (UE) 2015/1554

Ferme (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
<b>SARL de Lageste</b> FR 40075951 CE	1	1	10°C	TAC	TAC = truites arc en ciel	30 TAC	3	(0)	(0)
<b>TOTAL</b>						<b>30</b>	<b>3</b>	<b>TOTAL 0</b>	

Maladie : SHV/NHI

Année : 2020

Programme 1.C de la partie 1 de l'annexe (UE) 2015/1554

Ferme (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
<b>SARL de Lageste</b> FR 40075951 CE	1	1	10°C	TAC	TAC = truites arc en ciel	30 TAC	3	(0)	(0)
<b>TOTAL</b>						<b>30</b>	<b>3</b>	<b>TOTAL 0</b>	

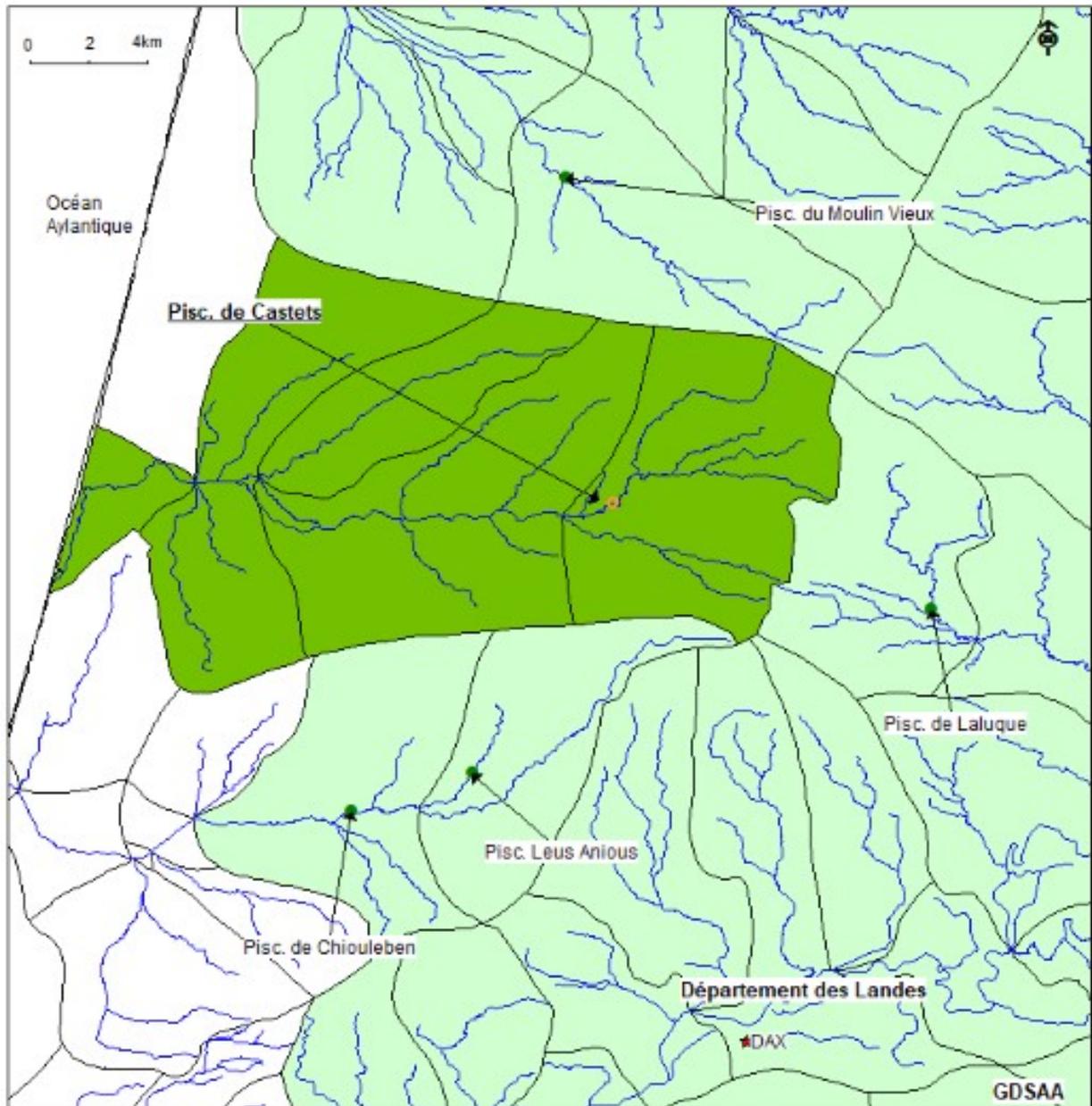
## 2. Données sur les fermes ou parcs soumis aux tests

Maladie : SHV et NHI

Année : 2012 à 2020

État membre, zone ou compartiment (a)	Nombre total de fermes ou parcs à mollusques (b)	Nombre total de fermes ou parcs à mollusques relevant du programme (c)	Nombre de fermes ou parcs à mollusques contrôlés (c)	Nombre de fermes ou parcs à mollusques positifs (d)	Nombre de nouvelles fermes ou nouveaux parcs à mollusques positifs (e)	Nombre de fermes ou parcs à mollusques dépeuplés	% de fermes ou parcs à mollusques positifs dépeuplés	Animaux enlevés et éliminés (f)	INDICATEURS CIBLES		
									% de fermes ou parcs à mollusques couverts	% de fermes ou parcs à mollusques positifs Prévalence par période	% de nouvelles fermes ou nouveaux parcs à mollusques positifs Incidence
1	2	3	4	5	6	7	$8 = (7/5) \times 100$	9	$10 = (4/3) \times 100$	$11 = (5/4) \times 100$	$12 = (6/4) \times 100$
Zone de la Palue	1	1	1	0	0	0	0	0	100	0	0
Total	1	1	1	0	0	0	0	0	100	0	0

### ZONE A QUALIFIER INDEMNE DE SHV ET DE NHI DES SOURCES DE LA PALUE JUSQU'A LA MER



BD CARTHAGE(R) - (C)MATE - I&N 2003 Autorisation n°2003/cubr/160